**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

ARRIVÉ LE
- 5 OCT. 2015
SOUS-PRÉFECTURE DE LA TOUR-DU-PIN (ISÈRE)

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 22 septembre 2015, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Pascal GUEFFIER à Henri HOURIEZ – David CICALA à Christianne SADIN
Absente : Sophie BAUDOUIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.

**DELIB 2015.09.28 11**
**OBJET : Déclassement du chemin communal « les Allinges » en vue de son aliénation**

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et urbain expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre du déplacement du chemin communal « Les Allinges » rendu nécessaire afin de repositionner sur le domaine public la conduite d'eau alimentant le village, une enquête publique s'est déroulée du 6 au 20 juillet 2015.

Vu le projet de déclassement du chemin communal « Les Allinges », en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juin 2013 approuvant le principe de déplacement d'une partie du chemin communal « Les Allinges » sur la parcelle CS n° 178,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 mars 2015 approuvant la désaffectation d'une partie du chemin communal « Les Allinges » et décidant le lancement d'une enquête publique,

Vu l'arrêté municipal n° 2015.75 du 16 juin 2015 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement du chemin communal « Les Allinges »,

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 au 20 juillet 2015 inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 23 juillet 2015 et son avis favorable,

Vu le projet de division établit par le cabinet Cassassolles,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **DECIDE le déclassement du chemin communal « Les Allinges ».**
- **DECIDE le classement de la parcelle dans le domaine privé de la commune.**

- **DECIDE l'échange de terrains entre la commune et Monsieur TOUNEKTI, soit 71m² environ d'une partie du chemin communal « Les Allinges » au profit de Monsieur TOUNEKTI, contre 119m² environ de la parcelle CS n° 178 au profit de la commune.**

- **DIT que cet échange est réalisé à titre gratuit et que les frais d'acte seront supportés par la commune.**

- **AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire pour procéder à l'échange de parcelles.**

**A l'unanimité.**

St-Quentin-Fallavier, le 29 septembre 2015.
Publication et transmission en sous-préfecture le 02 OCT. 2015

Le Maire,

Michel BACCONNIER

MAIRIE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.